

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	29

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 26 septembre, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPRETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Madame VICHERAT Valérie ; Madame GABRIEL Mélanie ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Monsieur MOURAUX Michel ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre.

Absents excusés :

Madame NIANG Kiné ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame GUINAND Alexandra ; Madame LAVARENNE Monique ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur FAISY Fabien ; Madame KHEDDAR Haiate.

Procuration a été donnée à :

Madame NIANG Kiné donne procuration à Monsieur BOUGUET Pierre-François.
Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline.
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige.
Madame LAVARENNE Monique donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude.
Madame BOURGOIN Evelyne donne procuration à Monsieur DENIZOT Gabriel.
Monsieur FAISY Fabien donne procuration à Monsieur GAGNEPAIN Patrice.
Madame KHEDDAR Haiate donne procuration à Madame ACIMOVIC Cennet.

Madame SIGNORET Edwige est nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2025-086 : ACTUALISATION DE LA VOIRIE CLASSÉE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale.

Considérant que chaque année, la répartition des dotations de l'Etat nécessite le recensement

de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal ;

Considérant que cette disposition du Code Général des Collectivités Territoriales se traduit par la notion de prise en compte de la voirie exprimée en mètres linéaires et non en surface ;

Considérant que la longueur de voirie communale, soit la voirie dont la commune est propriétaire, impacte les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement ;

Considérant que n'est pas prise en compte la longueur des chemins ruraux car ils font partie du domaine privé communal ;

Considérant que dans le cadre de la répartition de la DGF 2026, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture les modifications de longueur de voirie intervenues au 1^{er} janvier 2025, c'est-à-dire celles effectuées sur l'année 2024 ;

Considérant que le linéaire de voirie communale au 1^{er} janvier 2024 était de 82 999 mètres linéaires ;

Considérant qu'aucune rétrocession de la voirie n'ayant été réalisée en 2024, il convient donc d'arrêter le linéaire de la voirie communale à 82 999 mètres linéaires au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **ARRETE** le linéaire de la voirie communale à 82 999 mètres ;

- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'inscription de cette longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement 2026.

Le 06 octobre 2025

La Secrétaire de séance,



Edwige SIGNORET

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET